

2003

RAPPORT ACTUARIEL

SUR LE

COMPTE DE PRESTATIONS DE DÉCÈS DE LA FONCTION PUBLIQUE

AU 31 MARS 2002



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Office of the Chief Actuary

Canada

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :
Bureau de l'actuaire en chef
Bureau du surintendant des institutions financières Canada
12^e étage, Immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Télécopieur : (613) 990-9900
Courriel : oca-bac@osfi-bsif.gc.ca

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport
sur notre site Web, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca

12 septembre 2003

L'honorable Lucienne Robillard, C.P., députée
Présidente du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 mars 2002 du Compte de prestations de décès de la fonction publique établi en vertu de la Partie II de la LPFP.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,
Bureau de l'actuaire en chef,



Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I- Sommaire	5
A- Raison d'être du présent rapport actuariel	5
B- Portée du rapport.....	5
C- Principales observations	5
II- Situation financière du régime	7
A- Bilan au 31 mars 2002	7
B- Position financière	7
C- Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés.....	7
III- Rapprochement des résultats du présent rapport et du rapport précédent	9
IV- Taux de cotisation législatifs	10
A- Assurance acquittée	10
B- Assurance temporaire	10
V- Opinion actuarielle.....	13
ANNEXES	14
Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime.....	14
Annexe 2 – Actif du régime.....	18
Annexe 3 - Données sur les participants.....	22
Annexe 4 - Méthodologie	26
Annexe 5 – Hypothèses économiques	29
Annexe 6 – Hypothèses démographiques et autres	31
Annexe 7 - Remerciements.....	42

I- Sommaire

A- Raison d'être du présent rapport actuariel

Le présent rapport actuariel sur le régime de prestations supplémentaires de décès établi en vertu de la Partie II de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) a été effectué en date du 31 mars 2002, conformément à l'article 59 de la LPFP, qui stipule qu'aux fins de l'évaluation, le régime doit être considéré comme un régime de pension assujéti à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP). L'évaluation précédente avait été effectuée en date du 31 mars 1999. La prochaine évaluation périodique en vertu de l'article 59 sera en date du 31 mars 2005.

Conformément aux normes actuarielles reconnues ainsi qu'à la LRPP à laquelle renvoie l'article 59, le présent rapport actuariel vise principalement à présenter une estimation réaliste à long terme de l'actif, du passif et de la position financière du régime dans le but d'évaluer la suffisance des taux législatifs de cotisation.

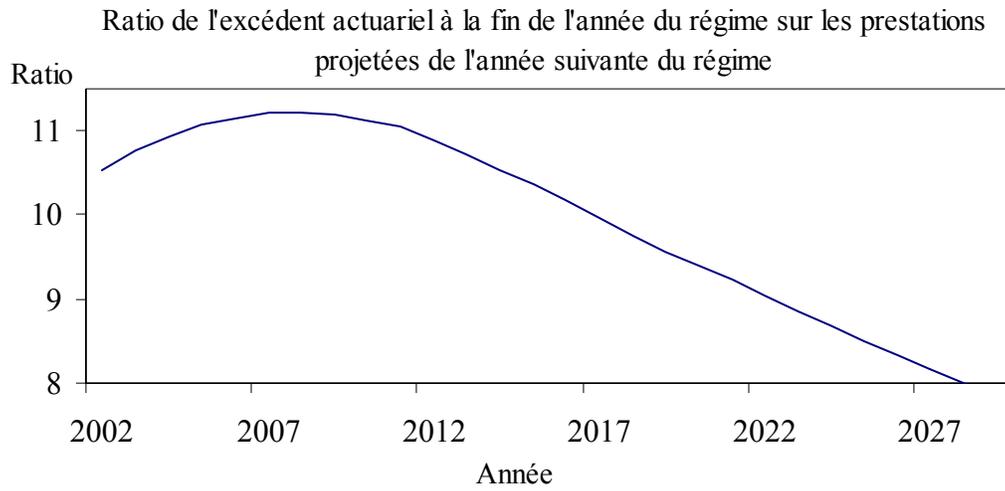
B- Portée du rapport

Le rapport d'évaluation précédent était fondé sur les dispositions du régime en vigueur après la sanction royale du projet de loi C-78, le 14 septembre 1999. Aucune modification n'a été apportée aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation. Le présent rapport d'évaluation est fondé sur les dispositions du régime présentées à l'annexe 1.

C- Principales observations

Au 31 mars 2002, l'excédent actuariel du régime s'établissait à 1 466 millions de dollars, soit la différence entre l'actif de 1 897 millions de dollars et le passif de 431 millions de dollars.

Selon les projections, l'excédent courant de 1 466 millions de dollars dans le Compte de prestations de décès de la fonction publique devrait atteindre 2 553 millions de dollars à la fin de l'année du régime 2027. Le graphique qui suit illustre le ratio de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime aux prestations prévues pour l'année du régime suivante. Ce ratio devrait s'accroître jusqu'à l'année du régime 2009 en raison de l'excédent des revenus de placement, après quoi il devrait diminuer de façon constante à mesure que continueront d'augmenter les prestations de décès.



II- Situation financière du régime

A- Bilan au 31 mars 2002

Le bilan qui suit a été dressé en fonction de l'actif décrit à l'annexe 2, des données présentées à l'annexe 3, de la méthodologie expliquée à l'annexe 4 et des hypothèses énoncées aux annexes 5 et 6.

	en millions de dollars
Actif	1 897
Passif	
Réserve à l'égard de l'assurance acquittée sur la vie des participants âgés de 65 ans et plus	411
Réserve pour les sinistres survenus mais non déclarés, ainsi que les sinistres déclarés mais non payés	<u>20</u>
Total	431
Excédent actuariel	1 466

B- Position financière

Au 31 mars 2002, l'excédent actuariel totalisait 1 466 millions de dollars, soit 10,5 fois le montant total des prestations de décès prévues pour l'année du régime 2003. Par contre, selon le rapport précédent, l'excédent au 31 mars 2000 était de 1 298 millions de dollars, soit 10,8 fois le montant des prestations de décès versées au cours de l'année du régime 2001.

Tel qu'il est indiqué à l'annexe 3 et expliqué à la section 4 ci-après, les cotisations au régime prévues sont inférieures aux prestations prévues pour toutes les années futures du régime. Cependant, le total des revenus excède le total des dépenses pour toutes les années de la période de projection parce que les revenus de placement couvrent amplement l'excédent des prestations sur les cotisations.

C- Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés

Les estimations supplémentaires qui suivent montrent à quel point les résultats d'évaluation dépendent de certaines hypothèses clés. Les différences entre les résultats peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une hypothèse clé, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

1. Taux de rendement prévus

L'évaluation rend compte d'une politique présumée de placements prévoyant l'achat et la rétention jusqu'à maturité de titres à longue échéance du gouvernement du Canada. Si la politique de placements était changée en faveur d'un portefeuille diversifié comprenant également une importante composante d'actions, il conviendrait alors de prévoir des taux de rendement plus élevés.

En guise de mesure de sensibilité, une augmentation d'un point de pourcentage de chacun des taux de rendement prévus ferait augmenter l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2027 de 2 553 millions de dollars à 4 029 millions de dollars, soit une hausse de 58 %.

Par contre, une diminution d'un point de pourcentage de chacun des taux de rendement prévus ferait passer l'excédent actuariel projeté à la fin de l'année du régime 2027 de 2 553 millions de dollars à 1 340 millions de dollars, soit une baisse de 48 %.

2. Mortalité

Si on ne tenait pas compte des améliorations de la longévité après l'année du régime 2003, le coût mensuel unitaire des prestations de 27,3 cents prévu pour 2027 grimperait à 38,1 cents, soit une hausse de 40 %. L'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2027 diminuerait de 78 % de 2 553 millions de dollars à 566 millions de dollars.

Toutefois, si les améliorations de la longévité après l'année du régime 2003 étaient maintenues au niveau de l'année du régime 2003, résultant en des améliorations de la longévité supérieures à celles prévues au tableau 6H, le coût mensuel unitaire des prestations de 27,3 cents prévu pour 2027 serait ramené à 22,8 cents, soit une diminution de 16 %. Il en résulterait une hausse de 15 % de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2027, lequel augmenterait de 2 553 millions de dollars à 2 924 millions de dollars.

III- Rapprochement des résultats du présent rapport et du rapport précédent

Le tableau qui suit montre que la majeure partie de la diminution du coût mensuel unitaire des prestations prévu de 27,7 cents dans le rapport précédent à 27,3 cents dans le présent rapport.

<u>Projections pour l'année du régime 2027</u>	Coût mensuel de prestation par 1 000 \$ d'assurance provisoire (Cents)	Excédent actuariel à la fin de l'année sur les prestations ¹ de l'année du régime 2028 (Ratio)
Au 31 mars 2000 (Projection pour l'année du régime 2025)	27,7	11,7
Au 31 mars 2000 (Projection pour l'année du régime 2027)	27,2	11,6
Correction des erreurs	0,0	(0,1)
Résultats économiques de la période intermédiaire et changements démographiques	0,9	(2,6)
Départ des participants couverts par des ententes de transfert	(0,1)	0,5
Changement des hypothèses pour les nouveaux participants	(0,6)	(0,9)
Changements des hypothèses économiques	0,3	0,0
Changements des facteurs d'amélioration de la longévité	0,1	(0,5)
Changement des hypothèses démographiques autres que la mortalité	(0,9)	0,9
Changement de la proportion prévue maintenant la protection du régime PSD au moment de la retraite	0,4	(0,7)
Au 31 mars 2002 (Projection pour l'année du régime 2027)	27,3	8,2

Les résultats de la période intermédiaire ont montré des augmentations moyennes de salaires de 17 % et 21 % respectivement pour les participants autres que volontaires, hommes et femmes. Ceci a contribué à la diminution de 2,6 du ratio de l'excédent actuariel à la fin de l'année sur les prestations de l'année du régime 2028. De plus, les changements démographiques ont contribué à l'augmentation de 0,9 cent du coût mensuel de prestation par 1 000 \$ d'assurance temporaire de l'année du régime 2027.

¹ Comprend l'assurance acquittée ainsi que l'assurance temporaire.

IV- Taux de cotisation législatifs

Le montant total des prestations de décès prévu pour l'année du régime 2003 est de 139,3 millions de dollars, c.-à-d. 98,8 millions de dollars à l'égard de l'assurance temporaire et 40,5 millions de dollars à l'égard de l'assurance acquittée. Dans le présent rapport, on entend par *assurance temporaire* la couverture de base (deux fois le salaire) moins la réduction de 10 % par année applicable à compter de l'âge de 66 ans ainsi que la réduction supplémentaire de 10 000 \$ de l'assurance acquittée applicable dès l'âge de 65 ans.

A- Assurance acquittée

Pour l'année du régime 2003, la prime unique prévue à l'âge de 65 ans est de 3 575 \$ et 2 961 \$ pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée pour les hommes et les femmes respectivement. Les taux législatifs de cotisation correspondants pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée sont respectivement de 310 \$ et 291 \$.

Compte tenu des améliorations présumées de la longévité, on s'attend normalement à ce que la prime unique pour l'assurance acquittée diminue avec le temps. Toutefois, le taux de rendement ultime prévu de 5,70 % est inférieur à celui de 8,43 % prévu pour l'année du régime 2003. Ceci fait augmenter graduellement la prime unique prévue au fil des ans.

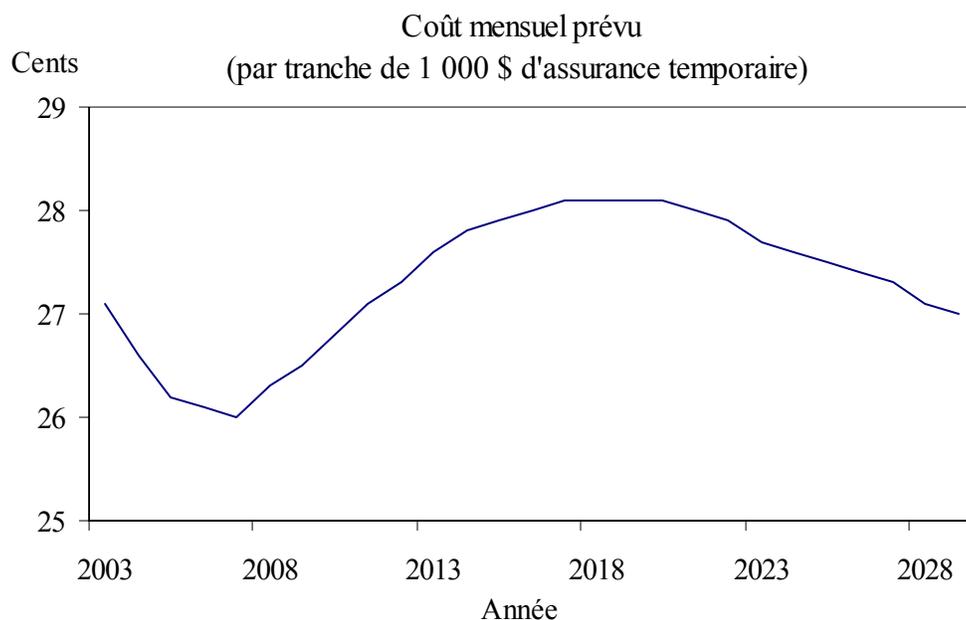
Les améliorations de la longévité et les taux de rendement décroissants ont pour effet net d'accroître les primes uniques prévues à l'âge de 65 ans pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée. Pour les hommes, la prime unique prévue passera de 3 575 \$ pour l'année du régime 2003 à 3 884 \$ pour l'année du régime 2027, tandis que pour les femmes, l'augmentation sera de 2 961 \$ à 3 269 \$. Les taux législatifs de cotisation correspondants applicables à chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée ne sont que de 310 \$ et de 291 \$, respectivement.

B- Assurance temporaire

Le montant total des prestations d'assurance temporaire devant être versées au cours de l'année du régime 2003 s'élève à 98,8 millions de dollars. Vu que le montant d'assurance temporaire prévu pour l'année du régime 2003 s'élève à 30 435 millions de dollars, le coût unitaire des prestations prévu pour cette même année est de 27,1 cents par mois par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire.

Les participants autres que volontaires et les participants volontaires jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle doivent cotiser 15 cents par mois par tranche de 1 000 \$ de prestation assurée. Par ailleurs, le gouvernement cotise mensuellement un montant égal à au moins un douzième du montant total des prestations d'assurance temporaire payables pendant le mois. Pour l'année du régime 2003, le taux mensuel de cotisation du gouvernement est évalué à 2,3 cents par tranche de 1 000 \$ de prestation assurée.

Ainsi, la cotisation totale des participants et du gouvernement est de 17,3 cents (15 cents plus 2,3 cents) par mois par tranche de 1 000 \$ de prestations d'assurance temporaire, c.-à-d. sensiblement moins que l'estimation de coût mensuel de 27,1 cents par tranche de 1 000 \$ de prestations d'assurance temporaire pour l'année du régime 2003.



Tel qu'il est illustré dans le graphique qui précède, on s'attend à ce que le coût mensuel par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire fluctue entre 26 cents et 28,1 cents durant les 17 premières années. Par la suite, il diminuera graduellement pour atteindre 27,3 cents au cours de l'année du régime 2027. Ce coût unitaire de 27,3 cents se compare au taux législatif de cotisation combiné (gouvernement et participants) de 17,3 cents (c.-à-d. 15 cents pour les participants plus un douzième de 27,3 cents pour le gouvernement) prévu pour l'année du régime 2027.

Le tableau qui suit illustre le coût mensuel prévu par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire pour certaines années et par type de participant.

Coût mensuel prévu
(cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire)

	Année du régime				
	2003	2010	2020	2025	2027
<u>Participants</u>					
Autres que volontaires	13,9	13,7	12,9	12,7	12,7
Volontaires	88,4	73,8	72,1	71,5	71,2
Total	27,1	26,8	28,1	27,5	27,3

Pour les participants autres que volontaires, le coût unitaire mensuel prévu pour l'année du régime 2027 est de 91 % du coût mensuel estimatif pour l'année du régime 2003. Cela est dû principalement aux deux facteurs suivants.

- Le coût est réduit en raison d'un taux présumé de mortalité moins élevé en 2027 d'après les facteurs d'amélioration de la longévité figurant au tableau 6H, appliqués aux taux de mortalité courants figurant au tableau 6G.
- L'âge moyen prévu des participants autres que volontaires en 2027 est plus élevé qu'en ce moment. Cela a pour effet d'augmenter les coûts. Toutefois, cette augmentation est largement compensée par l'effet de l'amélioration présumée de la longévité.

Quant aux participants volontaires jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle, le coût mensuel unitaire des prestations prévu pour 2027 correspond à 81 % du coût mensuel unitaire estimatif pour 2003. Cette baisse est surtout attribuable à l'amélioration présumée de la longévité.

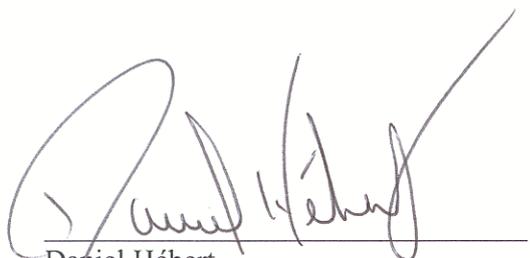
Dans l'ensemble, on s'attend à ce que le coût mensuel unitaire prévu pour l'année du régime 2027 à l'égard de tous les participants corresponde à 101 % du coût mensuel unitaire estimatif pour 2003.

V- Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, en application de l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*:

- les données sur lesquelles l'évaluation repose sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont appropriées dans leur ensemble;
- la méthodologie utilisée est appropriée;
- la valeur de l'actif du régime aurait été supérieure au passif si le régime avait été liquidé à la date d'évaluation.

Le présent rapport a été préparé et nos opinions ont été exprimées conformément aux normes actuarielles reconnues et, en particulier, aux Recommandations de l'Institut canadien des actuaires pour les conseils actuariels relatifs aux régimes d'auto-assurance.



Daniel Hébert
Actuaire Senior
Bureau de l'actuaire en chef
Fellow de l'Institut canadien des actuaires



Jean-Claude Ménard
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef
Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Ottawa, Canada
12 septembre 2003

ANNEXES

Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime

Voici une description sommaire des principales dispositions du régime de prestations supplémentaires de décès établi pour les fonctionnaires en vertu de la Partie II – *Prestations supplémentaires de décès* de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP). Ce régime agit à titre de supplément au régime de retraite en prévoyant l'octroi d'une prestation (somme unique) au décès d'un membre assuré.

I- Participants au régime

A- Participants autres que volontaires

L'expression *participant autre que volontaire* désigne tous les cotisants au régime de pension établi en vertu de la LPFP qui sont au service de la fonction publique, à l'exception des employés des sociétés d'État qui adhèrent à d'autres régimes collectifs d'assurance-vie.

B- Participants volontaires

L'expression *participant volontaire* désigne tout participant qui a cessé d'être au service de la fonction publique pour raison d'invalidité ou de retraite, mais qui a choisi de demeurer participant au régime de prestations supplémentaires de décès de la fonction publique. Ce privilège est réservé à ceux qui, au moment de quitter la fonction publique, comptent au moins deux années de service ininterrompu ou deux années d'adhésion ininterrompue au régime de prestations supplémentaires de décès.

Tout participant autre que volontaire qui quitte la fonction publique et devient admissible à une rente immédiate en vertu de la LPFP ou à une allocation annuelle devient automatiquement un participant volontaire. Dans les 30 jours suivant la date où il devient un participant volontaire, ce particulier a le droit de se retirer du régime. Le retrait entre en vigueur à compter du 31^e jour.

II- Actif

Le régime est financé au moyen du Compte de prestations de décès de la fonction publique (PDFP), qui fait partie des Comptes du Canada. Le Compte reçoit toutes les cotisations faites par les participants et le gouvernement et assume le versement des prestations payables. Il enregistre les revenus de placement correspondant aux taux de rendement applicables au Compte de pension de la fonction publique.

III- Cotisations

A- Participants autres que volontaires et participants volontaires jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle

En ce qui concerne les participants autres que volontaires et les participants volontaires jouissant d'une rente immédiate (invalidité ou retraite) ou d'une allocation annuelle, le taux mensuel de cotisation est de 15 cents par tranche de 1 000 \$ de prestation assurée. Lorsque ces participants atteignent l'âge de 65 ans (ou après deux années de service s'ils sont plus âgés), leur cotisation mensuelle est réduite de 1,50 \$ en reconnaissance de la portion de 10 000 \$ de la prestation assurée qui devient alors acquittée (par le gouvernement) à vie pour le participant.

B- Participants volontaires admissibles à une rente différée

En ce qui concerne les participants volontaires admissibles à une rente différée, le taux de cotisation applicable varie selon l'âge atteint par le participant, et les cotisations correspondantes commencent à être imputées le 30^e jour qui suit la date de cessation d'emploi.

Les taux applicables aux âges quinquaires apparaissent au tableau ci-dessous.

<u>Âge au dernier anniversaire</u>	<u>Cotisation par 2 000 \$ de prestation assurée</u>	
	<u>Annuelle</u>	<u>Mensuelle</u>
25	9,70 \$	0,82 \$
30	11,42	0,97
35	13,58	1,15
40	16,29	1,39
45	19,72	1,67
50	24,11	2,05
55	29,80	2,53
60	37,65	3,20

C- Le gouvernement

Le gouvernement porte mensuellement au crédit du Compte de prestations de décès de la fonction publique (PDFP) un montant égal au douzième du montant total des prestations de décès au titre de l'assurance temporaire payables au cours du mois.

Les sociétés d'État et les offices publics dont les employés sont participants au régime de PDFP contribuent au taux de un cent par mois par tranche de 250 \$ de prestation assurée.

Lorsqu'un participant autre qu'un participant admissible à une rente différée atteint l'âge de 65 ans (ou après deux années de service s'il est plus âgé), le gouvernement porte au crédit du Compte une prime unique à l'égard de la portion de 10 000 \$ d'assurance acquittée pour laquelle des cotisations ne sont plus requises du participant.

Le taux législatif de prime unique pour chaque portion de 10 000 \$ d'assurance acquittée figure au tableau qui suit et correspond à un vingtième de 10 000 \$ fois le taux de prime unique, pour chaque dollar de prestation assurée, calculé en fonction des Tables de mortalité, Canada, 1950-1952 et en supposant un taux d'intérêt annuel de 4 %.

Âge au dernier anniversaire	<u>Prime unique par 10 000 \$ de prestation assurée</u>	
	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>
65	310 \$	291 \$
66	316	298
67	323	306
68	329	313
69	336	320
70	343	328
71	349	335
72	356	342
73	362	349
74	369	356
75	375	363

En vertu de la loi, si pour quelque raison le Compte de prestations de décès de la fonction publique venait à s'épuiser, le gouvernement aurait alors à faire des cotisations spéciales au Compte pour un montant au moins égal aux prestations de décès alors dues mais impayées en raison d'un tel manque à gagner.

IV- Montant de la prestation assurée en cas de décès

Sous réserve des réductions applicables décrites ci-dessous, la prestation qui est payable en une somme unique en cas du décès d'un participant est égale à deux fois son taux annuel de rémunération s'il est un multiple de 1 000 \$, autrement au multiple supérieur suivant de 1 000 \$. À cette fin, le taux annuel de rémunération d'un participant volontaire est celui qui était en vigueur au moment où il avait quitté la fonction publique.

Le montant d'assurance décrit au paragraphe qui précède est réduit de 10 % chaque année à compter de 66 ans, de sorte qu'il soit nul, en temps normal, à 75 ans. Toutefois, le montant d'assurance ne peut en aucun cas être réduit à moins de 10 000 \$ sous réserve des exceptions suivantes.

- En ce qui concerne les participants volontaires qui, au moment de quitter la fonction publique avant la sanction royale du projet de loi C-55, avaient exercé l'option de réduire leur montant d'assurance en cas de décès à 500 \$ et avaient dans un deuxième temps, au cours de l'année suivant la sanction royale du projet de loi C-55, opté en faveur du maintien du montant de leur prestation assurée à 500 \$, la prestation assurée minimale est de 500 \$ au lieu de 10 000 \$. Une fois exercée, cette option est irrévocable.
- Quant aux participants autres que volontaires, le montant d'assurance ne peut être réduit en deçà du multiple de 1 000 \$ égal au tiers de leur taux annuel de rémunération ou du multiple de 1 000 \$ immédiatement supérieur, même si le montant est supérieur à 10 000 \$.
- Les participants qui étaient âgés entre 61 et 70 ans avant la sanction royale du projet de loi C-78 peuvent opter en faveur du maintien du calendrier de réduction de 10 % par année à compter de l'âge de 61 ans.
- Il n'y a pas de couverture au-delà de l'âge de 75 ans pour tout participant volontaire admissible à une rente différée.

Au moment de quitter la fonction publique, un participant volontaire jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* peut choisir de réduire à 10 000 \$ son montant de prestation assurée en cas de décès.

Annexe 2 – Actif du régime

Compte de prestations de décès de la fonction publique

Le régime est entièrement financé au moyen du Compte de prestations de décès de la fonction publique, qui fait partie des Comptes du Canada. Le Compte :

- reçoit toutes les cotisations faites par les participants et le gouvernement;
- enregistre les revenus de placement comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux d'intérêt prescrits et conservées jusqu'à l'échéance;
- enregistre tous les trois mois les revenus de placement en fonction du rendement réel moyen pour la même période des comptes de pension de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada;
- assume le versement des prestations de décès dès qu'elles deviennent payables.

Le tableau qui suit présente une comparaison de l'actif du Compte de prestations de décès de la fonction publique entre la date de l'évaluation précédente et la date de la présente évaluation¹. Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a augmenté de 304 millions de dollars (soit une augmentation de 19 %) pour atteindre 1 897 millions de dollars au 31 mars 2002. La croissance nette du solde du Compte est attribuable en grande partie à l'intérêt porté au crédit du Compte.

	(en millions de dollars)			
Solde du compte au 31 mars 1999				1 593,0
Année du régime	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2000-2002</u>
Solde de départ aux Comptes du Canada	1 593,0	1 707,0	1 799,1	1 593,0
Revenus				
Cotisations des participants	60,5	53,2	53,1	166,8
Cotisations du Gouvernement				
- Assurance terme	8,6	8,7	7,3	24,6
- Assurance acquittée	1,3	1,3	1,2	3,8
Revenus de placement	<u>147,3</u>	<u>151,4</u>	<u>155,5</u>	<u>454,2</u>
Total partiel	217,7	214,6	217,0	649,3
Débours				
Prestations				
- Assurance terme	73,1	81,7	78,2	233,0
- Assurance acquittée	<u>30,6</u>	<u>40,7</u>	<u>40,7</u>	<u>112,0</u>
Total partiel	103,7	122,4	119,0	345,1
Solde de clôture aux Comptes du Canada	1 707,0	1 799,1	1 897,2	1 897,2
Solde du compte au 31 mars 2002			1 897,2	1 897,2

¹ La marge d'erreur est de 0,1 million de dollars en raison de l'arrondissement.

Taux de rendement

Les taux de rendement suivants du Compte de prestations de décès de la fonction publique par année du régime ont été calculés à l'aide des données qui précèdent.

<u>Année du régime</u>	<u>Rendement</u>
2000	9.44 %
2001	9.19 %
2002	8.93 %

Sources des données sur l'actif

Les données du Compte indiquées précédemment ont été tirées des Comptes du Canada. En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau du contrôleur général du Canada a fourni une attestation de la valeur de l'actif du régime au 31 mars 2002.

Prévisions relatives au Compte

Le tableau ci-contre présente des prévisions relatives au Compte de prestations de décès de la fonction publique pour une période de 25 ans.

Année du régime	<u>Bilan en fin d'année du régime</u>			Ratio de l'excédent actuariel à la fin de l'année du régime aux prestations prévues de l'année suivante du régime
	Compte	Passif	Excédent actuariel	
2002	1 897,2	431,5	1 465,7	10,5
2003	1 978,5	439,5	1 539,0	10,8
2004	2 063,2	447,3	1 615,9	10,9
2005	2 148,9	455,2	1 693,8	11,1
2006	2 234,5	463,7	1 770,8	11,2
2007	2 320,2	472,9	1 847,2	11,2
2008	2 405,2	484,3	1 920,9	11,2
2009	2 488,5	495,8	1 992,8	11,2
2010	2 569,6	507,5	2 062,1	11,1
2011	2 647,7	520,8	2 126,9	11,0
2012	2 717,6	538,0	2 179,6	10,9
2013	2 783,5	556,9	2 226,5	10,7
2014	2 845,7	574,6	2 271,0	10,5
2015	2 904,2	592,8	2 311,4	10,4
2016	2 957,4	612,4	2 345,1	10,2
2017	3 006,3	632,9	2 373,4	10,0
2018	3 051,8	654,0	2 397,7	9,8
2019	3 095,9	675,5	2 420,4	9,6
2020	3 139,4	697,6	2 441,8	9,4
2021	3 181,4	719,5	2 461,9	9,2
2022	3 222,5	741,2	2 481,3	9,0
2023	3 262,7	763,0	2 499,7	8,9
2024	3 301,9	784,2	2 517,7	8,7
2025	3 340,9	805,5	2 535,4	8,5
2026	3 379,7	826,5	2 553,2	8,3
2027	3 418,3	846,5	2 571,8	8,2

Prévisions relatives aux revenus et aux dépenses

Le tableau qui suit présente les prévisions relatives aux revenus et aux dépenses sur lesquelles se fondent les prévisions relatives au Compte de prestations de décès de la fonction publique pour une période de 25 ans débutant en 2003.

Revenus et dépenses au cours de l'année du régime								en millions de dollars	
Année du régime	Cotisations			Prestations			Revenus de placement	Rentrées nettes	
	Participants	Temporaire	Acquittée	Total	Temporaire	Acquittée			Total
2003	54,2	8,2	1,2	63,7	98,8	40,5	139,3	156,9	81,3
2004	56,9	8,5	1,3	66,7	101,8	41,1	142,9	161,0	84,7
2005	60,1	8,8	1,3	70,2	106,1	41,6	147,7	163,2	85,7
2006	63,1	9,2	1,5	73,8	110,9	42,1	152,9	164,7	85,6
2007	66,4	9,7	1,6	77,7	116,3	42,5	158,8	166,8	85,6
2008	69,0	10,2	1,8	80,9	121,9	42,9	164,8	168,9	85,1
2009	71,8	10,7	1,8	84,3	128,0	43,2	171,2	170,3	83,3
2010	74,7	11,2	1,9	87,8	134,6	43,5	178,1	171,3	81,1
2011	77,8	11,8	2,0	91,6	141,5	43,7	185,2	171,8	78,1
2012	81,0	12,4	2,4	95,8	148,8	43,9	192,7	166,8	69,9
2013	84,3	13,0	2,5	99,8	156,1	44,2	200,3	166,3	65,8
2014	87,7	13,6	2,4	103,7	163,5	44,5	207,9	166,4	62,2
2015	91,2	14,2	2,5	107,9	170,8	44,7	215,5	166,2	58,5
2016	94,7	14,8	2,6	112,2	178,1	45,0	223,1	164,2	53,2
2017	98,4	15,4	2,7	116,5	185,4	45,3	230,7	163,0	48,8
2018	102,1	16,0	2,7	120,8	192,4	45,7	238,1	162,8	45,5
2019	105,8	16,6	2,8	125,1	199,4	46,2	245,6	164,6	44,1
2020	109,5	17,2	2,8	129,5	206,1	46,8	252,9	166,9	43,5
2021	113,3	17,7	2,8	133,8	212,6	47,4	260,1	168,3	42,0
2022	117,2	18,2	2,7	138,2	218,9	48,2	267,1	170,1	41,1
2023	121,2	18,8	2,7	142,7	225,3	49,1	274,4	171,9	40,2
2024	125,3	19,3	2,7	147,3	231,9	50,1	282,0	173,9	39,2
2025	129,5	19,9	2,7	152,1	238,6	51,3	289,9	176,8	39,0
2026	133,8	20,5	2,7	157,0	245,6	52,6	298,1	179,9	38,8
2027	138,3	21,0	2,6	162,0	252,6	54,0	306,5	183,1	38,6

Annexe 3 - Données sur les participants

Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard de tous les participants sont extraites des fichiers maîtres informatisés tenus à jour par la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le principal fichier de données aux fins de l'évaluation fourni par la Direction des pensions de retraite renferme toute l'information concernant un participant pour la période allant du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2001.

Ces données ont été projetées au 31 mars 2002 en utilisant de façon générale les hypothèses démographiques de la présente évaluation et les données économiques réelles (2,3 % par année pour les hausses salariales générales des participants autres que volontaires) observées pour la période de projection pertinente.

Sommaire des données sur les participants

Les tableaux 3A à 3E qui suivent montrent en détail les données relatives aux participants sur lesquelles se fonde cette évaluation.

Table 3A

Participants autres que volontaires au 31 mars 2001						
<u>Âge²</u>	<u>Nombre¹</u>			<u>Prestations assurées en milliers de dollars</u>		
	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
15-19	47	52	99	3 194	3 329	6 523
20-24	1 835	2 765	4 600	141 579	205 695	347 274
25-29	6 307	9 015	15 322	551 885	763 525	1 315 410
30-34	9 648	13 501	23 149	936 746	1 223 426	2 160 172
35-39	14 526	19 596	34 122	1 497 965	1 824 540	3 322 505
40-44	18 784	24 496	43 280	2 017 913	2 308 784	4 326 697
45-49	22 314	23 965	46 279	2 516 677	2 309 808	4 826 485
50-54	20 968	17 151	38 119	2 513 916	1 657 053	4 170 969
55-59	9 317	6 597	15 914	1 156 167	608 454	1 764 621
60-64	2 888	1 883	4 771	355 989	167 272	523 261
65-69	<u>177</u>	<u>104</u>	<u>281</u>	<u>19 654</u>	<u>7 858</u>	<u>27 512</u>
Total	106 811	119 125	225 936	11 711 685	11 079 744	22 791 429

<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Âge ²	45,0	42,4	43,7
Service ²	15,2	12,4	13,9
Prestations assurées (en milliers de dollars)	109 649	93 009	100 876

¹ Incluant les employés du Service correctionnel Canada au titre de service opérationnel.

² Exprimé en nombre d'années terminées, calculé en début de l'année du régime indiquée.

Table 3B

Participants volontaires jouissant d'une pension d'invalidité au 31 mars 2001						
<u>Âge¹</u>	<u>Nombre</u>			<u>Prestations assurées en milliers de dollars</u>		
	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
30- 34	3	9	12	224	583	807
35- 39	40	71	111	3 011	4 847	7 858
40- 44	151	275	426	10 665	18 894	29 559
45- 49	392	532	924	29 480	36 416	65 896
50- 54	811	760	1 571	63 669	53 154	116 823
55- 59	894	720	1 614	68 878	48 709	117 587
60- 64	1 090	811	1 901	78 590	49 686	128 276
65- 69	1 014	640	1 654	53 149	27 453	80 602
70- 74	838	447	1 285	14 062	6 270	20 332
75- 79	780	382	1 162	7 800	3 820	11 620
80- 84	412	230	642	4 120	2 300	6 420
85- 89	85	93	178	850	930	1 780
90- 94	10	18	28	100	180	280
95- 99	<u>1</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>10</u>	<u>30</u>	<u>40</u>
Total	6 521	4 992	11 513	334 608	257 930	592 538

<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Âge ¹	58,9	56,1	57,6
Prestations assurées (en milliers de dollars)	51 014	50 572	50 822

¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé en début de l'année du régime indiquée.

Table 3C

Participants volontaires à la retraite jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle au 31 mars 2001						
<u>Âge¹</u>	<u>Nombre</u>			<u>Prestations assurées en milliers de dollars</u>		
	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
45- 49	6	1	7	645	58	703
50- 54	2 781	1 689	4 470	290 446	142 774	433 220
55- 59	9 475	4 123	13 598	993 828	330 250	1 324 078
60- 64	10 352	4 510	14 862	1 078 327	341 165	1 419 492
65- 69	12 518	4 640	17 158	944 824	258 894	1 203 718
70- 74	13 376	4 837	18 213	355 067	95 617	450 684
75- 79	14 561	5 063	19 624	145 610	50 630	196 240
80- 84	9 581	3 374	12 955	95 810	33 740	129 550
85- 89	3 775	1 787	5 562	37 750	17 870	55 620
90- 94	909	683	1 592	9 090	6 830	15 920
95- 99	136	124	260	1 360	1 240	2 600
100-104	4	25	29	40	250	290
Total	77 474	30 856	108 330	3 952 796	1 279 318	5 232 114

<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Âge ¹	63,5	63,1	63,4
Prestations assurées (en milliers de dollars)	50 701	41 281	48 013

Table 3D

Participants volontaires admissibles à une rente différée au 31 mars 2001	
<u>Nombre²</u>	<u>Prestations assurées en milliers de dollars</u>
111	3 637

¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé en début de l'année du régime indiquée.

² Il n'a pas été tenu compte de ces participants aux fins de l'évaluation, étant donné leur effet négligeable sur les coûts et le passif.

Annexe 4 - Méthodologie

I- Actif

L'actif du régime se compose essentiellement du solde enregistré au Compte de prestations de décès de la fonction publique (PDFP), qui fait lui-même partie des Comptes du Canada. L'actif est inscrit à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 2.

Le solde du Compte correspond à l'excédent des cotisations versées jusqu'à cette date et des revenus de placement sur les prestations payées jusqu'à cette date. L'actif est donc prévu à la fin d'une année donnée du régime en ajoutant au Compte au début de cette année du régime le revenu net (c.-à-d. l'excédent des cotisations et des revenus de placement sur les prestations) prévu tel que décrit ci-après pour cette année du régime. Il n'est pas tenu compte des frais d'administration du régime car ils ne sont pas imputés au Compte.

II- Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 5) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations acquises en vertu du Compte de pension de retraite (c.-à-d. le passif du Compte) correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la Gendarmerie Royale du Canada.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs présumés sur les nouvelles rentrées d'argent;
- les prestations futures prévues payables à l'égard de tous les droits ouvrant droit à pension acquis jusqu'au 31 mars 2002;
- les cotisations futures prévues relativement aux choix pour service antérieur;
- les frais d'administration futurs prévus,

tout en assumant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal en début du trimestre reste inchangé au cours du trimestre.

III- Cotisations

Les cotisations annuelles des participants à l'égard d'une année donnée du régime sont prévues en multipliant

- les taux législatifs de cotisation de 1,80\$ par 1 000 \$ d'assurance (équivalant au taux mensuel de 15 cents par 1 000 \$ de couverture)

par

- deux fois la rémunération des participants prévue pour cette année du régime selon la méthode avec intrants, moins
- la réduction annuelle de 10 % applicable à compter de l'âge de 66, s'il y a lieu, et
- l'assurance acquittée de 10 000 \$ après l'âge de 65 ans, s'il y a lieu.

Les salaires des participants autres que volontaires sont prévus pour une année donnée du régime à l'aide des taux d'augmentation présumés décrits à l'annexe 5. Les salaires des participants volontaires sont gelés au moment de la retraite ou de l'invalidité et ne sont assujettis à aucune autre augmentation.

La cotisation annuelle du gouvernement à l'égard d'une année donnée du régime est prévue en faisant la somme de

- un douzième du montant des prestations de décès au titre de l'assurance temporaire payables au cours de cette année du régime, et
- des primes uniques législatives à l'égard des participants admissibles âgés de 65 ans (ou après deux années de service dans le cas des participants plus âgés).

IV- Revenus de placement

Les revenus annuels de placement sont prévus pour une année donnée du régime en multipliant le taux de rendement prévu pour cette année du régime (annexe 5) par la moyenne prévue du solde du Compte pour cette année.

V- Prestations

Le montant total des prestations de décès (assurance temporaire et assurance acquittée) au cours d'une année donnée du régime est prévu en multipliant le montant total d'assurance en vigueur au cours de cette année par les taux présumés de mortalité applicables pour cette année. Le montant d'assurance en vigueur dépend du salaire prévu au moment du décès. À cette fin, les salaires sont prévus en utilisant les taux présumés d'augmentation de salaire et le nombre de participants prévus selon la méthode avec intrants, tel qu'il est indiqué à l'annexe 6.

VI- Passif

A- Réserve acquittée

À la fin d'une année donnée du régime, le passif associé à l'assurance acquittée individuelle de 10 000 \$ correspond au montant qui, ajouté à l'intérêt aux taux de rendement prévus, suffit au versement éventuel de la portion de l'assurance acquittée individuelle de 10 000 \$ payable en cas de décès en fonction des taux présumés de mortalité.

B- Réserves pour SSND et sinistres non réglés

À la lumière des résultats du régime, la réserve établie à la fin d'une année donnée du régime pour les sinistres survenus mais non déclarés (SSND) ainsi que pour les sinistres non réglés correspond à un sixième des prestations annuelles payées en moyenne au cours des six années précédant la fin de cette année du régime.

C- Prolongation de l'assurance

Vu l'effet négligeable de la prolongation de 30 jours de l'assurance au moment de la cessation d'emploi et la nature de l'assurance temporaire payée mensuellement, aucun élément de passif n'est réputé exister à l'égard de l'assurance temporaire.

Annexe 5 – Hypothèses économiques

Hausses de salaire moyennes

Les hausses salariales représentent une combinaison de l'inflation, de la croissance de la productivité (c.-à-d. augmentation réelle des gains d'emploi moyens en excédent de l'inflation) et des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. Ces deux éléments sont fortement axés sur le service et sont donc réputés hypothèse démographique plutôt qu'hypothèse économique.

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'Indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. D'après les tendances historiques, l'engagement renouvelé de la Banque du Canada et du gouvernement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % au cours des cinq prochaines années et le jugement au sujet des perspectives d'inflation à long terme, un taux ultime d'inflation de 2,7 % a été supposé à compter de 2014. Compte tenu des récents résultats, le taux d'inflation est présumé 2,2 % pour l'année du régime 2003 et 2,0 % pour les années 2004 à 2007. À partir de 2008, le taux est majoré de manière uniforme pour atteindre son taux ultime de 2,7 % en 2014. Dans l'évaluation précédente, le taux d'inflation ultime était réputé 3 %.

Le taux de productivité ultime présumé est fixé à 0,9 % par année. Ce taux se rapproche davantage des résultats moyens du Canada au cours des 50 dernières années (1,43 % par année) qu'à ceux des 25 dernières années (-0,06 % par année). Les augmentations réelles des gains moyens sont présumés s'accroître progressivement au cours de la période choisie de 15 ans pour atteindre le taux ultime de 0,9 % par année au cours de l'année du régime 2016. Dans l'évaluation précédente, le taux de productivité ultime était réputé 1,0 %.

Rendements prévus du Compte

Ces rendements sont nécessaires pour l'estimation de la projection à long terme de l'actif, du passif et de l'excédent/déficit actuariel. La méthodologie utilisée pour déterminer les rendements prévus du Compte est décrite à l'annexe 4.

Sommaire des hypothèses économiques clés et dérivées

Année du régime	Hausse salariale moyenne ¹ (participants autre que volontaires)	Rendement prévu du compte
2003	4,50%	8,43%
2004	2,30	8,30
2005	2,30	8,06
2006	2,40	7,81
2007	2,50	7,60
2008	2,60	7,42
2009	2,80	7,21
2010	3,00	7,01
2011	3,10	6,81
2012	3,20	6,42
2013	3,30	6,23
2014	3,40	6,09
2015	3,50	5,96
2016	3,60	5,76
2017	3,60	5,62
2018	3,60	5,52
2019	3,60	5,50
2020	3,60	5,50
2021	3,60	5,47
2022	3,60	5,46
2023	3,60	5,45
2024	3,60	5,44
2025	3,60	5,47
2026	3,60	5,50
2027	3,60	5,54
2028	3,60	5,57
2029	3,60	5,60
2030	3,60	5,63
2031	3,60	5,65
2032	3,60	5,68
2033+	3,60	5,70

¹ Ne tient pas compte des augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement.

Annexe 6 – Hypothèses démographiques et autres

Sauf indication contraire, toutes les hypothèses démographiques ont été établies, comme par le passé, en fonction des résultats antérieurs. Le cas échéant, les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats observés pendant la période intermédiaire (habituellement d'avril 1998 à mars 2001). Sont décrites dans le tableau suivant les hypothèses liées aux motifs de la cessation d'emploi ou de participation au régime.

Description	Base	Observations	Tableaux
Service autre que volontaire (moins de 2 ans)			
Tous les motifs	Service	Les taux présumés des femmes des principaux groupes sont de 15 à 20 % moins élevés que ceux de l'évaluation précédente; chez les hommes, les baisses représentent la moitié de celles des femmes.	6B
Service autre que volontaire (à compter de 2 ans)			
Motif autre que l'invalidité ou le décès			
Âgé de moins de 50 ans	Sexe et service		
Groupe principal		Les taux présumés des femmes des principaux groupes sont de 15 à 20 % moins élevés que ceux de l'évaluation précédente; chez les hommes, les baisses représentent la moitié de celles des femmes.	6C
Service opérationnel		Les taux présumés pour les groupes du service opérationnel sont inférieurs de 40 % aux précédents.	6C
Âgé de plus de 50 ans	Âge, sexe et service		
Groupe principal		Les taux de retraite ouvrant droit à pension présumés pour les principaux groupes de cotisants sont d'environ de 5 à 10 % moins élevés que dans l'évaluation précédente.	6D
Service opérationnel		Les taux de retraite ouvrant droit à pension pour le groupe du service opérationnel ont plus ou moins reculé dans la même mesure, sauf pour les participants prenant leur retraite avant l'âge de 60 ans et comptant moins de 25 années de service, auquel cas le recul est d'environ 60 %.	6E
Invalidité	Âge et sexe	Les taux d'incidence de l'invalidité ont été sensiblement révisés pour tenir compte des résultats de la période entre les évaluations. Tous les taux d'incidence de l'invalidité sont d'environ 15 % moins élevés que ceux utilisés dans l'évaluation précédente.	6F
Mortalité	Âge, sexe et année	Les taux présumés sont les mêmes que ceux prévus pour l'année du régime 2003 et les années ultérieures dans l'évaluation précédente ou s'en rapprochent sensiblement dans l'ensemble.	6G
		L'hypothèse concernant l'amélioration de la longévité est fondée sur une période donnée de 25 ans avec une amélioration ultime de la longévité de 0,5 % à tous les âges. Les facteurs de l'amélioration de la première année (c.-à-d. pour l'année 2000) ont été révisés pour tenir compte de l'amélioration de la longévité dans les Tables de mortalité pour le Canada 1995-1997 par rapport aux Tables 1985-1987. Les facteurs intermédiaires ont été obtenus par interpolation linéaire entre les facteurs de première année et les facteurs ultimes.	6H

Description	Base	Observations	Tableaux
Participants volontaires qui optent en faveur du maintien de l'assurance après la cessation d'emploi	Âge et sexe	Les proportions de participants volontaires qui optent en faveur du maintien de l'assurance ont été majorées en moyenne de 1 % et 2,3 % respectivement pour les hommes et les femmes pour tenir compte des données d'évaluation.	6I
Mortalité des participants volontaires			
Retraite normale	Âge, sexe et année	Même taux que pour le décès en service. L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	6G 6H
Retraite pour cause d'invalidité	Âge, sexe et année	Les taux présumés sont les mêmes que ceux prévus pour l'année du régime 2003 et les années ultérieures dans l'évaluation précédente ou s'en rapprochent sensiblement dans l'ensemble. L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	6G 6H

Autres hypothèses démographiques

Option de réduire l'assurance à 10 000 \$

À la lumière des données d'évaluation, la proportion de participants volontaires qui choisissent de réduire à 10 000 \$ leurs prestations de décès assurées est négligeable. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle aucun participant n'exercerait cette option a été retenue.

Option de maintenir la réduction annuelle de 10 % à compter de l'âge de 61 ans

Cette option a été offerte aux participants à compter du 1^{er} octobre 1999 en vertu du projet de loi C-78. Le choix de cette option par les participants aurait un effet positif sur l'excédent du régime. À la lumière des données d'évaluation, approximativement 1,5% des participants ont opté pour que la réduction annuelle de 10 % s'effectue dès l'âge de 61 ans au lieu de l'âge de 66 ans. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle aucun participant n'exercerait cette option a été retenue.

Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

Les taux présumés pour les hommes ont été majorés d'environ 25 % à la plupart des durées; pour les femmes, la hausse était d'environ la moitié. Une ventilation des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, selon le nombre d'années de service, est présentée au tableau 6A.

Nouveaux participants

On présume que la répartition des nouveaux participants selon l'âge, le sexe et le taux salarial initial sera la même que celle des participants comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Le salaire initial est présumé augmenter pendant les années futures du régime conformément à l'hypothèse relative à l'augmentation moyenne des gains.

On présume que le nombre de nouveaux cotisants sera tel que le nombre total de cotisants au régime augmentera comme suit :

<u>Année du régime</u>	<u>Augmentation</u>
2002	7.0 %
2003	4.7 %
2004	4.0 %
2005	2.5 %
2006	2.5 %
2007+	0.0 %

Autres hypothèses

Frais d'administration

En établissant les prévisions du Compte, aucune hypothèse n'a été faite concernant les dépenses engagées pour l'administration du régime. Ces dépenses, qui ne sont pas imputées au Compte de PDFP, sont assumées par le gouvernement et sont regroupées avec toutes les autres dépenses du gouvernement.

Tableau 6A

Hausse salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement

<u>Service</u> ¹	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
0	6,00 %	6,00 %
1	5,20	5,20
2	4,50	4,50
3	3,90	3,90
4	3,50	3,50
5	3,20	3,20
6	2,90	2,90
7	2,65	2,70
8	2,40	2,50
9	2,15	2,30
10	1,95	2,10
11	1,80	2,00
12	1,65	1,90
13	1,50	1,80
14	1,45	1,70
15	1,40	1,65
16	1,35	1,60
17	1,30	1,55
18	1,25	1,50
19	1,20	1,45
20	1,15	1,40
21	1,10	1,35
22	1,05	1,30
23	1,00	1,25
24	0,95	1,20
25	0,90	1,15
26	0,90	1,10
27	0,90	1,05
28	0,90	1,05
29	0,90	1,05
30+	0,90	1,05

¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé en début de l'année du régime indiquée.

Tableau 6B

Taux présumés de cessation sans droit à pension
 (par tranche de 1 000 personnes)

<u>Années de service</u> ²	Groupe principal		Groupe du service opérationnel ¹
	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes et femmes</u>
0	207	230	81

Tableau 6C

Taux présumés de cessation avant d'atteindre l'âge de 50 ans avec droit à pension
 (par tranche de 1 000 personnes)

<u>Années de service</u> ²	Groupe principal		Groupe du service opérationnel ¹
	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes et femmes</u>
1	122	125	47
2	95	90	36
3	82	72	29
4	67	62	25
5	56	54	21
6	47	47	18
7	41	41	16
8	37	37	14
9	33	33	12
10	29	29	10
11	26	26	9
12-18	19	22	7
19+	19	22	8

¹ Comprend les participants des services opérationnels du Service correctionnel du Canada.

² Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

Tableau 6D
Taux présumés de retraite – Groupe principal
 (par tranche de 1 000 personnes)

Hommes participants													
Années de service ¹													
Âge ¹	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	90	40	30	20	20	20	30	40	40	50	50	90	70
50	90	40	30	20	20	20	40	40	40	50	60	110	70
51	90	40	30	20	20	30	50	50	50	60	70	130	90
52	90	40	30	20	20	30	60	60	60	70	100	150	150
53	90	40	30	20	20	40	80	90	90	90	120	190	190
54	90	40	30	20	20	40	250	250	260	300	330	590	540
55	110	60	30	30	20	40	230	230	240	260	290	540	450
56	110	60	30	30	30	40	230	230	230	250	290	500	400
57	140	80	40	30	30	40	230	230	230	250	290	500	400
58	140	80	40	40	40	40	230	230	230	250	290	500	400
59	190	190	190	190	190	290	380	380	380	330	320	550	450
60	190	190	190	190	190	260	310	310	310	290	290	500	400
61	170	170	170	170	190	240	280	280	280	280	280	400	400
62	190	190	190	190	220	250	290	310	330	330	330	500	400
63	210	210	210	210	230	270	320	320	320	320	320	500	400
64	470	470	470	470	570	570	570	570	610	610	610	650	550
65	360	360	360	360	410	410	450	450	450	450	450	600	450
66	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450
67	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450
68	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450
69	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450

Femmes participantes													
Années de service ¹													
Âge ¹	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	90	40	30	30	30	40	50	60	60	60	60	90	70
50	100	40	30	30	30	40	50	60	60	70	70	100	80
51	100	40	30	30	30	40	50	60	60	70	70	110	90
52	100	40	30	30	30	40	60	70	70	70	70	120	100
53	110	40	30	30	30	50	70	70	70	80	80	170	130
54	110	40	30	30	30	50	270	270	270	270	270	570	470
55	120	50	40	40	50	60	260	260	260	260	210	480	350
56	120	50	40	40	50	70	250	250	250	250	220	480	350
57	130	50	40	40	50	70	230	230	230	230	230	480	350
58	130	50	50	50	50	90	290	290	290	290	240	480	350
59	130	130	180	220	260	320	350	350	350	350	270	600	350
60	140	140	180	220	260	300	300	300	300	300	300	550	350
61	140	140	180	220	260	300	300	300	300	300	300	550	350
62	140	140	180	220	260	300	300	300	300	300	300	550	320
63	140	140	180	230	260	300	300	300	300	300	300	550	320
64	450	450	550	550	550	550	550	550	550	650	650	650	500
65	370	370	370	370	370	370	450	450	450	450	450	550	450
66	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400
67	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400
68	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400
69	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400

¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

Tableau 6E
Taux présumés de retraite – Groupe du service opérationnel¹
 (par tranche de 1 000 personnes)

Hommes et femmes participants

Âge ²	Années de service ²												
	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	30	13	8	6	6	70	90	90	90	90	90	190	170
50	30	13	8	6	6	70	90	90	90	90	90	190	170
51	30	13	8	6	8	70	90	90	90	90	90	190	170
52	30	13	8	6	8	80	120	120	120	120	120	190	170
53	30	13	8	6	11	100	150	150	150	150	150	255	185
54	40	20	10	10	19	125	240	240	240	240	240	650	550
55	45	30	10	13	23	131	288	288	288	288	288	650	550
56	45	30	15	13	23	144	288	288	288	288	288	650	550
57	55	40	20	13	26	153	288	288	288	288	288	650	550
58	55	40	20	18	26	167	288	288	288	288	288	650	550
59	190	190	210	210	210	310	410	410	410	370	350	600	500
60	190	190	210	210	210	310	350	350	370	340	320	550	450
61	180	180	180	180	220	280	310	310	310	310	310	500	410
62	200	200	200	200	240	280	340	360	380	380	380	500	410
63	250	250	250	250	270	310	350	350	370	370	370	600	480
64	500	500	500	500	600	600	600	600	650	650	650	700	600
65	400	400	400	400	450	450	500	500	500	500	500	650	480
66	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
67	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
68	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
69	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480

¹ Comprend les participants des services opérationnels du Service correctionnel du Canada.

² Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

Tableau 6F

Taux présumés de cessation d'emploi avec droit à une rente d'invalidité¹ (par tranche de 1 000 personnes)

<u>Âge</u> ²	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
25 (et moins)	0,3	0,1
26	0,3	0,2
27	0,3	0,2
28	0,3	0,3
29	0,3	0,3
30	0,3	0,4
31	0,3	0,5
32	0,3	0,5
33	0,3	0,6
34	0,4	0,7
35	0,5	0,9
36	0,7	1,0
37	0,9	1,2
38	1,0	1,4
39	1,1	1,5
40	1,2	1,7
41	1,3	1,8
42	1,4	2,0
43	1,5	2,1
44	1,7	2,4
45	1,9	2,6
46	2,0	2,9
47	2,1	3,2
48	2,6	3,7
49	3,0	4,1
50	3,4	4,5
51	3,8	5,0
52	4,3	5,5
53	4,7	6,1
54	5,1	6,8
55	5,7	7,6
56	6,4	8,4
57	7,2	9,3
58	8,1	10,2

¹ Pour les personnes âgées de 55 ans et plus, les taux s'appliquent seulement si elles ont moins de 30 années de service.

² Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

Tableau 6G

Échantillon des taux présumés de mortalité pour l'année du régime 2003 (par tranche de 1 000 personnes)

Âge ¹	Participants autre que volontaires et participants volontaires <u>qui ont pris leur retraite normalement</u>		Participants volontaires qui ont pris leur retraite <u>pour raison d'invalidité</u>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
20	0,4	0,2	3,0	6,2
25	0,5	0,3	5,9	6,8
30	0,7	0,4	9,0	7,4
35	0,9	0,4	12,2	7,8
40	1,2	0,6	14,9	8,3
45	1,5	1,1	17,3	9,0
50	2,2	1,6	19,5	10,4
55	3,6	2,4	21,7	12,7
60	7,6	4,7	26,3	15,8
65	14,4	8,5	36,1	20,6
70	24,6	14,1	52,8	28,2
75	41,5	23,2	71,1	41,1
80	69,6	42,7	96,0	64,8
85	109,8	77,8	136,9	112,4
90	169,4	128,2	207,9	178,4
95	253,0	193,2	315,5	281,3
100	352,1	316,0	474,8	440,6
105	500,0	500,0	500,0	500,0
110	500,0	500,0	500,0	500,0
115	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0

¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

Tableau 6H

Échantillon des facteurs présumés d'amélioration de la longévité¹
 (Pourcentage annuel de réduction de la mortalité)

Âge ²	Hommes		Femmes	
	2000	2025+	2000	2025+
20	3,00	0,50	2,00	0,50
25	2,50	0,50	1,75	0,50
30	1,50	0,50	1,25	0,50
35	0,75	0,50	1,25	0,50
40	1,00	0,50	1,25	0,50
45	1,75	0,50	1,75	0,50
50	2,50	0,50	2,00	0,50
55	2,75	0,50	1,75	0,50
60	2,75	0,50	1,50	0,50
65	2,50	0,50	1,50	0,50
70	2,00	0,50	1,50	0,50
75	1,50	0,50	1,25	0,50
80	1,25	0,50	1,00	0,50
85	0,75	0,50	0,75	0,50
90	0,50	0,50	0,50	0,50
95	0,25	0,25	0,25	0,25
100	0,25	0,25	0,25	0,25
105+	0,00	0,00	0,00	0,00

¹ L'amélioration de la longévité est fondée sur une période de sélection de 25 ans avec un taux annuel ultime d'amélioration de la longévité de 0,5 % à tous les âges. Pendant la période de sélection, la réduction du taux annuel de mortalité est calculée par interpolation linéaire entre les chiffres pour les années du régime 2000 et 2025.

² Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

Tableau 6I

**Proportion des participants autres que volontaires
 qui choisissent de devenir des participants volontaires à la retraite**

Âge ¹	<u>Retraite avec droit à pension²</u>		<u>Retraite pour raison d'invalidité</u>	
15 - 43	0,00	0,00	1,00	1,00
44	0,42	0,53	1,00	1,00
45	0,49	0,55	1,00	1,00
46	0,55	0,57	1,00	1,00
47	0,60	0,60	1,00	1,00
48	0,65	0,62	1,00	1,00
49	0,69	0,64	1,00	1,00
50	0,73	0,66	1,00	1,00
51	0,76	0,68	1,00	1,00
52	0,79	0,70	1,00	1,00
53	0,81	0,72	1,00	1,00
54	0,83	0,74	1,00	1,00
55	0,84	0,76	1,00	1,00
56	0,85	0,78	1,00	1,00
57	0,86	0,81	1,00	1,00
58	0,87	0,83	1,00	1,00
59	0,88	0,86	1,00	1,00
60	0,89	0,88	1,00	1,00
61	0,89	0,90	1,00	1,00
62	0,90	0,92	1,00	1,00
63	0,91	0,93	1,00	1,00
64	0,92	0,94	1,00	1,00
65	0,92	0,95	1,00	1,00
66	0,93	0,95	1,00	1,00
67	0,94	0,96	1,00	1,00
68	0,95	0,96	1,00	1,00
69+	1,00	1,00	1,00	1,00

¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

² Par retraite avec droit à pension, on entend une retraite donnant lieu à une allocation annuelle ou à une rente immédiate pour des raisons autres qu'une invalidité.

Annexe 7 - Remerciements

La production de ce rapport a été rendu possible grâce à la participation soutenue de François Boulé du Bureau de l'actuaire en chef.